



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 12 mars 2026

Nos réf. : AE/26/140

N° dossier : 2026-016

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

[laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : [ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Président de l'Autorité environnementale**

à

**Monsieur le Directeur de l'énergie**

*Direction générale de l'énergie et du climat*

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).  
Dossier : Projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) des îles Wallis et Futuna

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 6 mars 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **9 mars 2026**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :  
<http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>  
et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL